



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-020

Séance du 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2022 ;

VU la proposition de répartition faite par la commission Vivre Ensemble en charge des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que des élus sont membres d'associations, dans le cas de l'attribution d'un montant, il sera procédé à un vote en deux temps, un premier vote pour les associations dont aucun élu est membre du bureau et dans un second temps pour les associations comprenant des élus dans les membres du bureau, à savoir, président, trésorier ou secrétaire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** aux associations ci-dessous, les subventions de fonctionnement pour l'année 2022, réparties comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTÉ
Amicale du personnel	<b>3 500,00</b>
Amis de la Vallée de la Bièvre	<b>200,00</b>
Association des enfants des Loges	<b>2 000,00</b>
Association gymnastique volontaire des Loges-en-Josas	<b>500,00</b>
Associations des Familles de Jouy et des Loges	<b>100,00</b>
Baq'us Club	<b>150,00</b>
Bibliothèque des Loges-en-Josas	<b>14 800,00</b>
EPI des Loges	<b>300,00</b>
La Maison des Sages	<b>1000,00</b>
Le Comité des Fêtes des Loges-en-Josas	<b>18 000,00</b>
Scouts et Guide de France Groupe de Buc - Jouy - Les Loges et Vélizy	<b>100,00</b>
Solidarité Nouvelles pour le Logement Yvelines	<b>500,00</b>
Union Nationale des Anciens Combattants Jouy / Les Loges	<b>200,00</b>

**PRÉCISE** que les associations ci-après qui n'ont pas souhaité d'aide financière mais qui ont fait la demande d'une mise à disposition des équipements et moyens communaux (association agréée mairie) seront autorisées à occuper les locaux après accord de la mairie et bénéficieront d'aides ponctuelles des services municipaux sur demande écrite et selon des modalités définies :

- Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas
- Association Paroissiale des Loges-en-Josas Saint-Eustache
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Environnemental et Historique des Loges-en-Josas
- Association Sportive des Loges-en-Josas - Section Badminton / Tennis de Table
- Association Sportive des Loges-en-Josas - Section Tennis
- Association Sportive des Loges-en-Josas – Section Football

- JRS Welcome
- Le Joli Conservatoire
- Les Loges en Jardins
- Takeda Shingen Club des Loges

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE: 3 (MMES Odile CONROY, Nicole MARCHAIS, M Jean-Côme RIVIÈRE)

SUFFRAGE EXPRIMÉ	19
MAJORITÉ REQUISE	10
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/04/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/04/2022

---

**Numéro de l'acte :** CM-2022-020 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20220414-CM-2022-020-DE

---

**Date de décision :** 14/04/2022

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions